:cusé de réception en préfecture
8-217803626-20230706-2023548-AU
çu le 04/10/2023

Mantes-la-Ville
Un accord durable

DECISION DU MAIRE

N° 2023-548

Animation Quartiers d'été de Mantes-la-Ville 2023

Ateliers de l'association AUthentik 78

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu l'article L. 2334-40 et suivant du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de l'association Authentik 78 de s'associer à la commune afin d'organiser des animations d'été dans le cadre des quartiers d'été de l'opération « Aime ton été à MANTES-LA-VILLE » sur la période du 8 au 29 juillet 2023.

Considérant la participation des habitants de la ville, des services petite enfance, enfance, jeunesse, vie des quartiers et séniors, ainsi que les associations de la commune, les services du département et de prévention spécialisé.

Considérant la mise en place d'ateliers graffity, musique et multi activité.

Considérant le devis par l'association Authentik 78 d'un montant de 3 019 euros TTC,

Considérant la prise en charge financière par le service jeunesse et vie des quartiers de la commune de Mantes-la-Ville,

DECIDE

Article 1er :
De soutenir l'association Authentik 78, afin d'animer les ateliers graffity, musique, danse et multi activité durant la période du 8 au 29 juillet 2023 au Parc de la Vallée dans le cadre des quartiers d'été de Mantes-la-Ville.

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette demande.

Article 3 :
La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 4 :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 5:

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 4.10.2023

Le Maire,

Sami SAMERGY

MANTES-LA-VILLE
Yvelines

Hôtel de Ville - Place de la mairie - BP 30842 - 78711 Mantes-la-Ville
courrier@mairie-manteslaville.fr
Tél. 01 30 98 55 49 - Fax 01 30 98 55 10

:cusé de réception en préfecture
8-217803626-20230706-2023548-AU
çu le 04/10/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles

Fait à Mantes-la-Ville, le 06/07/2023

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE 6 Yvelines

Le Maire,

Sami DAMERGY

Hôtel de Ville - Place de la mairie - BP 30842 - 78711 Mantes-la-Ville
courrier@mairie-manteslaville.fr
Tél. 01 30 98 55 49 - Fax 01 30 98 55 10